



DECRET N°240 00614

**PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) PERMIS DE
RECHERCHE DE A LA SOCIETE AFRICA DRILLING
AND EXPLORATION SARL « ADE »**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la Demande du 01 août 2023, formulée par Monsieur **Ravinder AKUNAPURAM REDDY**, Directeur Gérant de la Société **AFRICA DRILLING EXPLORATION SARL « ADE »** ;
- Vu** la quittance du versement du Trésor Public n°00014740 du 17 avril 2023 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **AFRICA DRILLING EXPLORATION SARL « ADE »**, deux (02) Permis de Recherche pour les substances de fer et les minéraux connexes, sous les numéros RC4-519, RC4-520 et RC4-521 situés à Bogoin dans la Sous-préfecture de Damara, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois.

Art. 2 : Les périmètres desdits Permis couvrent une superficie totale de **1500 km²** et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS MBALI - BODOUKPA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	17.8735	5.2248	500
B	18.0068	5.2262	
C	18.0030	5.0782	
D	17.9314	4.9163	
E	17.8305	4.9332	

PERMIS MPOKO - BOGOIN			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	18.0033	5.4526	500
B	18.2591	5.4512	
C	18.2583	5.2921	
D	18.0025	5.2934	



PERMIS BOGOIN - GBABELE

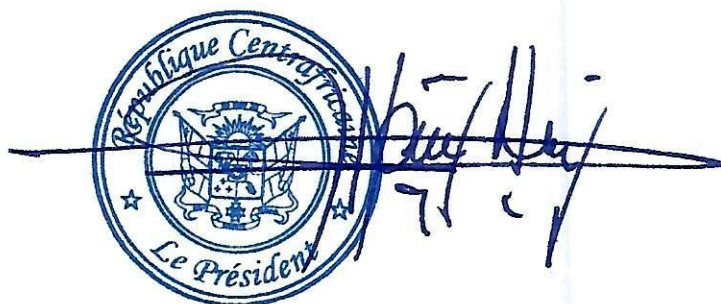
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	18.2616	5.4443	500
B	18.4487	5.4433	
C	18.4474	5.2263	
D	18.2605	5.2273	

Art. 3 : Au cours de cette période de validité, la Société **AFRICA DRILLING EXPLORATION SARL « ADE »**, devra réaliser un investissement minimum de 500.000 FCFA/km²/an sur ces permis.

Art. 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports trimestriels et annuels d'activités qui seront adressés d'une part, au Ministre chargé des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Art. 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 04 JAN 2024



Professeur Faustin Archange TOUADERA